

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2026-044

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

OBJET :

**Tableau des emplois
permanents et non
permanents à temps
complet et incomplet :
création et suppression
de postes**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

29 MAI 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. DUHEM

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu la délibération DEL n°2025-062 en date du 15 avril 2026 portant sur le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : création de postes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2026,

ANNEXE :

Tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Faisant suite à la nouvelle organisation au sein du pôle action sociale, il convient à compter du 1er juillet 2026, de :
 - Créer un poste de directeur(trice) adjointe du CCAS-Référent(e) logement, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et sur les grades d'adjoints administratifs principal de 1ère classe et 2ème classe ;
 - Supprimer le poste d'assistante administrative.
- Faisant suite à la demande de départ à la retraite d'un agent de restauration au sein du restaurant municipal à compter du 1er octobre 2026 et afin de pourvoir à son remplacement dès son placement en congés, il convient de créer un second poste agent de restauration, relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1er août 2026. Le poste sera supprimé à la date effective de départ à la retraite de l'agent.
- Comme chaque année, il convient de revoir les effectifs des agents d'animation en fonction des besoins des deux directions, maternels et élémentaires, du service enfance, jeunesse et sports, à compter du 1er septembre 2026, comme suit :
 - Création d'un poste d'agent d'animation des maternels à temps non complet 28h hebdomadaire, sur les grades d'adjoint d'animation et adjoint d'animation principal de 2ème classe,
 - Suppression de trois postes : un agent d'animation des maternels et un agent d'animation des élémentaires à temps non complet 22h hebdomadaire et un agent d'animation des maternels à temps non complet 20h hebdomadaire.
- Création de 3 postes d'agent en renfort méridien des ATSEM et office à TNC 13h, sur les grades adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique, à compter du 25 août 2026
- Faisant suite à la création d'un second poste de directeur(trice) du multi-accueil au sein du Multi-accueil lors du conseil municipal du 25 septembre 2025, il convient de supprimer le poste initial à compter du 1er août 2026.
- Faisant suite à la création d'un second poste de coordinateur(trice) petite enfance au sein du service petite enfance lors du conseil municipal du 25 septembre 2025, il convient de supprimer le poste initial à compter du 1er septembre 2026.
- Faisant suite à la création d'un second poste de secrétaire administrative au sein de la résidence autonomie lors du conseil municipal du 15 avril 2026, il convient de supprimer le poste initial à compter du 1er août 2026.
- Faisant suite à la création du poste d'agent chargé de l'évènementiel lors du conseil municipal du 15 avril 2026, il convient de supprimer le poste de manutentionnaire évènementiel à compter du 1er août 2026.

Dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20260529-2026-044-DE Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026

- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Il s'avère nécessaire également de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- Faisant suite à la création d'un poste d'agent administratif-archiviste à TNC 26 heures hebdomadaires pour un besoin temporaire lors du conseil municipal du 4 décembre 2025 sur le grade d'adjoint administratif pour un besoin temporaire du 15 décembre 2025 au 14 juin 2026 dans le cadre de la mission d'archivage, il convient de prolonger de 6 mois les missions de l'agent et par conséquent maintenir ce poste pour un besoin temporaire du 15 juin au 14 décembre 2026.
- Comme chaque année, il convient de revoir les effectifs des agents d'animation en fonction des besoins temporaires au sein des deux directions, maternels et élémentaires du service enfance, jeunesse et sports, à compter du 1er septembre 2026 et ce jusqu'au 31/08/2027 :

Direction des maternels :

- Création des postes d'agents d'animation temporaires à temps non complet et complet, sur le grade d'adjoint d'animation, suivants :
 - 1 poste à TNC 10h
 - 1 poste à TNC 20h
 - 1 poste à TNC 22h
 - 2 postes à TNC 32h30
 - 2 postes à TC
- Création de 5 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2026, soit du 6 juillet au 31 août 2026 et les petites vacances scolaires 2026/2027.

Direction des élémentaires :

- Création des postes d'agents d'animation temporaires à temps non complet et complet, sur le grade d'adjoint d'animation, suivants :
 - 1 poste à TNC 22h
 - 1 poste à TNC 30h
 - 2 postes à TNC 31h
 - 3 postes à TC
- Création de 5 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2026, soit du 6 juillet au 31 août 2026 et les petites vacances scolaires 2026/2027.

Direction Jeunesse :

- Création d'un poste vacataire d'intervenant accompagnement scolaire du 01/09/2026 au 02/07/2027,
- Création de deux postes d'agents d'animation saisonniers pour le séjour ados du 5 au 13 juillet 2026,
- Création d'un poste d'agent d'animation saisonnier pour le Centre ados pour l'été 2026 du 1er juin au 31 juillet et du 24 au 28 août 2026, et les petites vacances scolaires 2026/2027.

Vie scolaire :

- Création d'un poste d'encadrant(e) du temps méridien temporaire à TNC 8h, sur le grade Adjoint technique du 25/08/26 au 24/02/27.
- Comme chaque année, il convient de revoir les besoins pour l'encadrement des études dirigées en élémentaire, du 01/09/2026 au 02/07/2027, comme suit :
 - Création de 10 postes d'intervenants en qualité de vacataires
 - Création de 20 postes d'enseignants en cumul d'activité

Pôle culture, communication et vie locale

Médiathèque :

- Création d'un poste d'agent polyvalent en médiathèque, dans le cadre d'un accroissement saisonnier du 1er juillet au 29 août 2026, sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet

Cet exposé entendu

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260529-2026-044-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

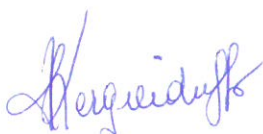
- Adopte les tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus énoncée,
- Autorise de recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Fixe le niveau de recrutement énoncée aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- Approuve la détermination de la rémunération par Madame le Maire en cas de recrutement de contractuels
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés au budget

POUR EXTRAIT CONFORME

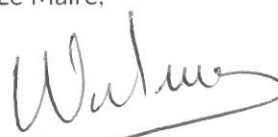
Beauchamp, le 29 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Véronique KERGUIDUFF



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.